

AFFAIRE N° 4 - Passation d'une convention d'études avec la SEDRE, en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté n° 2 des Patates à Durand.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le succès rencontré par la première tranche de la zone artisanale et industrielle des Patates à Durand démontre l'importance des besoins de l'agglomération dionysienne en matière de terrains susceptibles d'accueillir des activités du secteur secondaire. C'est pourquoi il est envisagé d'étendre la ZAC n° 1 des Patates à Durand vers l'est par la réalisation d'une deuxième tranche allant jusqu'au CD 49.

Compte tenu des nombreux bidonvilles existant actuellement sur les terrains concernés, l'opération mettrait en oeuvre simultanément la procédure de Zone d'Aménagement Concerté et la loi Vivien du 10 Juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Comme pour la Zone d'Aménagement Concerté de Sainte-Clotilde faisant l'objet d'une délibération séparée, je vous propose de confier à la SEDRE le soin de procéder aux études préopérationnelles correspondantes, comportant la mise au point du dossier de création et de réalisation de la ZAC et du dossier de demande de subvention au F.A.U. Cette mission ferait l'objet d'une convention d'études sur laquelle je vous demande votre avis.

LE MAIRE donne ensuite lecture de l'avis des Commissions :

" Les Commissions sont favorables à la poursuite de l'opération mais demandent que soit pris en considération dans toute la mesure du possible le cas des familles propriétaires de leurs terrains et qui habitent sur place."

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

VU - M. Denis le 13 Mai 80  
P/le Maire, le Secrétaire Général ADOPTE A L'UNANIMITE  
Patrice Ulagués

Pour copie certifiée conforme  
Pour le Maire,  
Le chef de Bureau délégué  
Jacques Lecoq

x

x